

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30 et L1122-31;

Revu ses délibérations du 20 décembre 2006 et du 22 octobre 2007 relatives aux redevances communales sur la délivrance de documents et renseignements administratifs pour l'exercice 2007 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement d'impositions communales;

Vu les instructions budgétaires 2008 du Gouvernement wallon en matière de taxes et redevances;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité :

Art. 1 : A partir du 1^{er} janvier 2008 et pour un terme expirant le 31 décembre 2013 :

Il est établi au profit de l'administration communale et aux conditions fixées ci-dessous, des redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives.

Les redevances sont dues par la personne physique ou morale qui demande les renseignements.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

Art. 2 : Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

A :

1) Légalisation facultative de signatures et certification de copies : 0,65 € par pièce légalisée ou certifiée conforme.

2) Renseignements :

a) Demande d'adresse ou autre : 1,50 € par adresse ou par renseignement pouvant être livré immédiatement en sus des frais postaux éventuels.

b) Toutefois lorsque la demande nécessite de la part d'un agent communal une prestation plus importante pour l'établissement de toute statistique ou la consultation des registres d'état-civil pour les recherches généalogiques, la redevance est fixée à 10€ par heure, toute partie d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière plus les autres frais réels avec un minimum de 10€ Un acompte de 10€ est déposé lors de la demande. La redevance sera acquittée auprès de la Recette communale à la fin du travail et préalablement à la délivrance des renseignements sollicités.

3) Photocopies :

- 0,50 € par photocopie noir et blanc;

- 2 € par photocopie couleur (plan de secteurs,...)

4) 1,20 € sur les documents administratifs suivants:

- certificats de résidence et de nationalité;

- certificats de bonnes conduite, vie et mœurs, de milice, de vie, d'hérédité, d'absence au travail, à tout usage;

- extraits des registres de la population;

- extraits d'actes d'état-civil;

2,75€ sur les certificats de changement de résidence.

- 10 € pour les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons ou de licence classe C exploitation jeux de hasard. Une seule redevance sera réclamée lorsque les deux demandes qui précèdent sont demandées simultanément.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

B:

1) Délivrance de copies ou extraits de plans, communaux particuliers d'aménagement et les plans d'alignement nécessitant des prestations plus importantes d'un membre du personnel communal (assemblage, confection de plans,...). La redevance est calculée forfaitairement à 6 €.

2) Copies ou extraits établis par un particulier ou par une firme spécialisée :

La redevance est calculée forfaitairement à 6€ et représente les frais exposés par la commune.

3) Délivrance des prescriptions réglementaires accompagnant les plans et ne figurant pas sur lesdits plans : 6€.

4) Communication sans déplacement à tout tiers intéressé d'une fiche de renseignements sur des demandes de permis de bâtir ou de lotir, en cours :

La redevance est calculée forfaitairement à 6€ et représente les prestations du membre du personnel communal.

5) Délivrance des certificats d'urbanisme :

La redevance est calculée forfaitairement à 6€ et représente les prestations du membre du personnel communal.

6) redevance pour frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme :

- pour les permis sans enquête, les petits permis et la déclaration urbanistique, un forfait de 45 € est réclamé;
- pour les permis avec enquête, forfait de 45 € majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés.

7) Délivrance de permis locatif : forfait de 20 € par permis.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

C :

- 1) Cartes, certificats et pièces d'identité pour les Belges :
 - 3,50 € pour la première carte aux enfants de moins de 13 ans;
 - 6,50 € pour le remplacement de la carte contre restitution de l'ancienne;
 - 6,50€ pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence dont le transport est exclusivement confié au GROUP 4;
 - 1,25 € pour les certificats d'identité aux enfants de moins de 12 ans et gratuité pour les pièces d'identité;
 - 6,50 € pour les duplicata des cartes identité à partir de 12 ans ;
 - 1,25 € pour les duplicata de pièces d'identité d'enfants de moins de 12 ans en cas de perte ou détérioration.

- 2) certificats d'identité pour les enfants de moins de 12 ans de nationalité étrangère –déclarations d'arrivée- attestations d'immatriculation- certificats d'inscriptions au Registre des étrangers – cartes d'identité d'étranger- carte de séjour d'un ressortissant d'un Etat membre des Communautés européennes :

- 1,25 € pour les certificats d'identité délivrés aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans
- 6,50 € pour les déclarations d'arrivée
- 6,50 € pour les attestations d'immatriculation à l'exception de celles délivrées en vertu des articles 45,49,51,52,23,54 et 61 de l'arrêté royal du 08 octobre 1981 tels que modifiés par l'arrêté royal du 12 juin 1998.
- 3,50 € pour les attestations d'immatriculation délivrées en vertu des articles 45,49,51,52,53,54 et 61 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 tels que modifiés par l'arrêté royal du 12 juin 1998.
- 6,50 € pour les certificats d'inscription au Registre des étrangers.
- 6,50 € pour la délivrance, le renouvellement et le remplacement des cartes d'identité d'étranger et des cartes de séjour de ressortissant d'un Etat membre des Communautés européennes.

- 3) Permis de travail

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

- 1,50 € par permis
MISQUET V., Secrétaire communale .

4) Cartes professionnelles

- 1,50 € par carte;

5) Passeports

A charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune :

a) 11 € pour un nouveau passeport en cas de procédure normale

b) 16 € pour un passeport en cas de procédure d'urgence

Gratuité pour les enfants mineurs de moins de 18 ans dans les cas de figure énoncés sous a) b)

6) permis de conduire

Pour la délivrance des permis de conduire des catégories A,B,C,D,E et F, la redevance est fixée à :

- 3 € pour la première redevance

- 6 € pour le premier duplicata et les suivants

La gratuité du permis de conduire est accordée aux membres du personnel communal, de la police et du service incendie sur présentation de leur sélection médicale obtenue dans le cadre de leur fonction.

Art. 3 : La redevance est perçue au moment de la délivrance du document.

La preuve de paiement est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif, indiquant le montant de l'imposition.

Toutefois, sont délivrées gratuitement, les pièces administratives relatives à :

- la recherche d'un emploi

- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société)

- la présentation d'un examen

- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.

- l'allocation de déménagement, installation et loyer (A.D.I.L)

- la demande d'une bourse d'études

- autorisation d'inhumation ou d'incinération

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

OBJET : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs.

- déclaration de l'Office de Sécurité des données administratives enfants de Tchernobyl.-----

Aucune redevance n'est également perçue sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs aux personnes dont l'indigence est reconnue .L'état d'indigence est établi par toutes pièces probantes.

Aucune redevance ne peut non plus être réclamée aux notaires quant ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des Impôts et revenus (renseignements de nature fiscale)

Art. 4 : Les frais d'envoi par la poste des documents administratifs seront à la charge des particuliers ou organismes privés qui en auront fait la demande.

Aucune redevance pour frais d'envoi par la poste ne pourra être réclamée aux administrations et institutions publiques ou organismes assimilés.

Art. 5 : En cas de non-paiement, le recouvrement est effectué par la voie civile.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Hainaut à Mons , au Gouvernement wallon à NAMUR et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007



**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**



PRESENTS : **MM** VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,
Conseillers ;

OBJET : Redevance sur la délivrance de
documents et de renseignements
administratifs.

BILOUET V., Secrétaire communale .
